

STATUTS

(A.P.R.)

APTE. PÔLE. REPIT

Association loi 1901

2 rue Wilfrid Laurier 75014 PARIS

Les soussignés :**Liste des membres fondateurs de l'association**

1-Madame Françoise DOROCQ,
61 Avenue Félix Faure
75015 PARIS
de nationalité française
Profession : professeur de musique

2-Madame Irène NOEL
16 rue Balard
75015 PARIS
de nationalité française
Profession : comptable

3-Madame Fanja ANDRIANALISOA
3 Rue Frédéric Mistral
75015 PARIS
de nationalité française
Profession : comptable

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de l'association qu'ils se proposent de fonder :

I/ PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**Article 1 : Constitution, dénomination, siège social et droit applicable.**

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination : »APTE.PÔLE.REPIT « aussi appelée »A.P.R. «.

2, Le siège social est fixé à Paris, 2 rue Wilfrid Laurier, 75014. Il pourra être modifié par décision du Bureau.

F.D.
I&N

3, L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 19 août 1901.

Article 2 :Objet

1, L'association a pour objet :

- apporter aux personnes atteintes d'autisme ainsi qu'à leur famille, un service d'aide et d'accompagnement dans la vie quotidienne et les loisirs.
- Etudier les besoins des personnes atteintes d'autisme et de leurs familles afin de répondre aux besoins de ces personnes
- organiser des groupes de paroles et de formation des familles.
- Implanter des lieux d'accueil et de soins hors les murs
- Et plus généralement, effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

2, L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles dont la prise en charge ne peut être assurée pour tous dans les infrastructures, à cause de carences dans le tissu médico-social et en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

3, L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- créer des partenariats avec les structures et les professionnels concernés par l'autisme
- organiser des colloques et toute manifestation autour de l'autisme
- recruter du personnel spécialisé dans l'autisme
- procéder à des publications

ARTICLE 4 :Durée de l'association

-la durée de l'association est illimitée.

F.D.
I Q N

II/ COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

1-Membres fondateurs : sont membres fondateurs les membres adhérents qui ont participé à sa constitution et dont la liste est annexée aux statuts. Les membres fondateurs sont exonérés de cotisation annuelle.

2-Membres d'honneur : Personnes morales ou physiques, nommées par le bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale..

3-Membres bienfaiteurs : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont de droit, membres de l'assemblée Générale avec voix délibérative.

4-Membres adhérents : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion.

-1 L'association est ouverte à tous. Pour les mineurs de moins de 16 ans, une autorisation parentale ou du tuteur, sera demandée. Pour faire partie de l'association et se joindre aux activités, il faut en faire la demande et le bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7/ Perte de la qualité de membre.

-1. La qualité de membre se perd par :

- la démission du membre adressée au siège social de l'association
- la radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation après mise en demeure préalable.
- L'exclusion prononcée par le bureau pour infraction aux statuts, motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association ou tout autre motif grave.

F.D.
I Q N

- Nul ne peut se voir exclu de l'association ou privé de ses activités sans avoir pu défendre ses droits ou pour des motifs non légitimes.

III/ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L Assemblée Générale

Article 8 : Composition de l'Assemblée Générale

- 1. L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents et bienfaiteurs à jour de leur cotisation.
- 2. Les membres d'honneur sont des auditeurs de droit et ont voix consultative.

Article 9 : La convocation

- 1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée soit par le président, soit par des membres de l'association représentant au moins le dixième des voix à l'Assemblée Générale.
- 2. Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par écrit ou électroniquement, et l'ordre du jour, comprenant une adresse, une date et un lieu est inscrit sur les convocations.
- 3. Les convocations comprennent également l'ensemble des documents afférents aux questions qui seront soumises aux délibérations.

Article 10 : Les délibérations.

- 1. La présence d'un cinquième (1/5) des membres à jour de cotisation est nécessaire pour que l'assemblée Générale puisse valablement délibérer.
- 2. Les procurations sont autorisées mais un membre ne peut disposer que d'une seule procuration d'un autre membre.
- 3. Le Président et le Secrétaire de l'association forment le bureau de l'Assemblée Générale. Le président assure la police de l'audience et veille au respect de l'ordre du jour. Le Secrétaire rédige un procès-verbal de la séance, signé par lui-même et contresigné par le président.
- 4. En cas d'absence du président et du secrétaire de l'association, l'Assemblée Générale désigne un président de séance parmi les membres présents.
- 5. Chaque membre adhérent ou bienfaiteur dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale. Un membre du bureau n'a pas le droit de vote lorsque la délibération concerne la conclusion d'un acte juridique entre lui et l'association.

F.D
IEN

- 6. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix présentes et représentées. Elles sont prises à main levée. Cependant un vote à bulletin secret est mis en place si un tiers des membres présents le demandent.

Article 11 : Les attributions

- 1. L'Assemblée Générale se prononce annuellement sur le rapport moral et les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et peut modifier le règlement intérieur.
- 2. L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et la politique générale de l'association. Elle peut prendre toute décision concernant l'objet de l'association.
- 3. L'Assemblée Générale est compétente pour examiner tous les points qui ne sont pas de la compétence du Conseil d'Administration et du Bureau.

II Le Conseil d'Administration

Article 12 : Composition

- L'Assemblée Générale élit un Conseil d'administration de 5 à 10 membres pour 3 ans.
- le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers à l'issue du mandat.
- En cas de poste vacant, il est procédé au remplacement provisoire du membre jusqu'à l'Assemblée Générale la plus proche. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Règles d'éligibilité.

1. Pour être éligible au poste d'administrateur il faut être :

Etre membre adhérent ou bienfaiteur à jour de cotisation. Il faut être majeur ou mineur émancipé à la date de l'élection.

Article 14 : Les délibérations.

- Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou le tiers au moins des administrateurs. La convocation sous forme écrite ou électronique doit être adressée à tous les membres du Conseil d'Administration au moins 15 jours avant la réunion.
- La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour qu'il puisse valablement délibérer.

F.D
I Q N

- Le vote par procuration est interdit. Les résolutions sont prises à main levée et à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Un membre du Conseil d'Administration n'a pas le droit de vote quand la délibération concerne la conclusion d'un acte juridique entre lui et l'association.

Article 15 : Attributions du Conseil d'administration

-Le Conseil d'administration est chargé :
de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale,
de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale.
De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
De la gestion administrative de l'association.

Article 16 : Gestion désintéressée.

- Les fonctions d'administration et de direction de l'association sont bénévoles. L'association préserve en toutes circonstances un caractère désintéressé à sa gestion.
- Lorsqu'ils prennent part aux activités, les membres dispensés de cotisation s'engagent à acquitter le prix des produits et des services rendus par l'association. Les membres ont droit au remboursement des frais exposés pour les besoins de l'association, sur justificatifs.

IV Le Bureau

Article 17 : Composition du Bureau.

- Le Conseil d'administration élit un bureau de 3 à 6 membres. Le Bureau est composé de :
 - un président et éventuellement un ou plusieurs vice-président
 - un trésorier et éventuellement un ou plusieurs vice trésorier
 - un secrétaire et éventuellement un ou plusieurs vice secrétaire.
- En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration procède au renouvellement immédiat du poste.

Article 18 : Pouvoirs des membres du Bureau.

- Le Président a la charge de représenter l'association et d'organiser les réunions du Bureau. Il préside de plein droit l'Assemblée Générale. Il doit tenir à jour le

F.D

I & N

- registre spécial de l'association et le garder à disposition de toute autorité administrative
- Le secrétaire a la charge de rédiger les procès verbaux des réunions et de veiller aux convocations des membres aux différentes Assemblées Générales
 - Le trésorier a la charge de tenir une comptabilité probante.

IV / RESSOURCES DE L ASSOCIATION

Article 19 : Ressources de l'association

- Les ressources de l'association se composent :

Du bénévolat

Des cotisations

Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics

Du produit des manifestations qu'elle organise

Des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder

Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association

De dons manuels

De toutes ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

V/REGLEMENT INTERIEUR

Article 20 : Règlement intérieur.

- Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de l'association
- Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générales ainsi que ses modifications ultérieures.

VI MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21 : Modification des statuts

1. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire, réunie à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres. Une convocation portant date, lieu, heure et ordre du

F.D
-ICAN

jour à point unique, détaillant la proposition, est adressée à tous les membres au moins un mois avant la réunion de cette Assemblée Générale, par courrier ou courrier électronique.

2. Le vote par procuration est autorisé. Les modalités du vote sont identiques à celles détaillées dans l'article 10 des présents statuts.
3. L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins des membres sont présents. Si l'Assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée au moins quinze jours après. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de votants.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des trois cinquièmes (3/5^e) des membres présents ou représentés.

Article 22 : Dissolution de l'association

- 1. L'association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale réunie à cet effet, sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres. Une convocation portant date, lieu, heure et un ordre du jour à point unique est adressée tous les membres au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- 2. Le vote par procuration est interdit
- 3. L'Assemblée Générale ne peut dissoudre l'association que si la moitié au moins des membres sont présents. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois-quarts (3/4^e) des membres présents.
- 4. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne au besoin un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.
- 5. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net sera distribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires désignées par le Bureau.

Fait à Paris le 22/08/2012 en deux originaux

Le président

F. Dorica



Le Trésorier



Membres du bureau au 22/08/2012

Présidente :

Madame Françoise DOROCQ
61 Avenue Félix Faure
75015 Paris
Française
Professeur de piano

F.D.


Trésorière :

Madame Irène Noël
16 rue Balard
75015 Paris
Française
Comptable

I & N


Secrétaire

Madame Fanja ANDRIANOLISOA
3 Villa Frédéric Mistral
75015 Paris
Comptable

Membres du Conseil d'Administration selon déclaration en Préfecture de Paris,
enregistrée le 22/08/2012.

Présidente :

Madame Françoise DOROCQ

61 Avenue Félix Faure
75015 Paris
Française
Professeur de piano



Trésorière :

Madame Irène Noël

16 rue Balard
75015 Paris
Française
Comptable



Secrétaire :

Madame Fanja ANDRIANALISOA

3 Villa (rue) Frédéric mistral
75015 Paris
Française
Comptable

Secrétaire adjoint :

Monsieur Jean Yves BRARD

127 Avenue Foch
92210 St Cloud
Français
Psychologue

Administrateur :

Madame Anne JUTEAU

16 Avenue Charles de Gaulle
19000 TULLE
Française
Pédopsychiatre.

Monsieur Patrick KORENBLIT

50 Avenue Robert André Vivien
94160 St Mandé
Française
Dirigeant de sociétés.

